

Discipline :

Toute détérioration imputable à l'enfant fera l'objet d'une facture de remboursement dont les parents devront dans les plus brefs délais en effectuer le règlement.

L'enfant qui se montrerait grossier et insolent envers ses camarades ou envers le personnel d'animation et de service sera sanctionné par un avertissement et les parents en seront informés.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement voir définitivement de l'accueil de loisirs.

Accueil de loisirs « La Pépinière » Règlement intérieur



Accueil de loisirs d'Héricy
8, rue de l'église
77850 Héricy
01.64.23.88.39
alsh@hericy.fr

Objet :

Le présent règlement a pour but de définir les règles d'administration et de fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal d'Héricy.

Fonctionnement :

L'accueil de loisirs reçoit les enfants de la commune et les enfants hors commune (dans la limite des places disponibles). Seuls les enfants à partir de 3 ans scolarisés jusqu'à 15 ans sont acceptés. Des dérogations peuvent être accordées en fin de l'été pour aider à la socialisation des futures petites sections entre 2ans $\frac{1}{2}$ et 3 ans.

En extrascolaire, l'accueil de loisirs ouvre de 13h15 à 18h45 les mercredis et de 07h00 à 18h45 les vacances scolaires. Pendant les vacances, l'accueil a lieu jusqu'à 9h30 le matin et entre 11h30 et 12h00 pour les demi-journées soir. Le départ se fait entre 13h00 et 14h00 pour les demi-journées matins, pour les autres modes d'accueil à partir 17h00 (idem le mercredi en période scolaire).

En périscolaire, l'accueil de loisirs reçoit les enfants avant l'école de 7h00 à 8h30 du lundi au vendredi et après l'école ou les NAP de 16h30 à 18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants peuvent également être récupérés à 18h00 après l'étude jusqu'à la fermeture du centre. Le goûter est fourni par l'accueil.

Les collégiens sont accueillis les mercredis uniquement l'après-midi à partir de 13h15 en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires en demi-journée ou journée complète. Un accueil ouvert (sans inscription) est également proposé le vendredi soir en période scolaire de

17h00 à 19h00. L'inscription à l'accueil du mercredi en période scolaire donne droit à un accueil gratuit le vendredi soir suivant.

Inscription :

Lors de la première inscription, et au début de l'année scolaire, les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) doivent avoir fourni les documents suivants :

- une fiche de renseignements par enfant ainsi que les documents annexes demandés (attestation d'assurance, vaccins)*
- une copie du livret de famille s'il y a plusieurs enfants*
- une photocopie de l'avis d'imposition n-2 (il est inutile de fournir ce document si vos revenus mensuels excèdent 6000€/mois ou si vous résidez en dehors de la commune d'Héricy)*

* ces documents sont également valables pour la restauration scolaire et les NAP, il est donc inutile des les fournir en double ou triple.

Gestion :

La gestion du centre de loisirs est confiée à un régisseur, sous l'autorité et le contrôle de la commune et du trésorier principal de Fontainebleau.

Prix des accueils et encaissement :

Le prix est fixé par le conseil municipal.

Le régisseur de recettes du centre de loisirs et le régisseur suppléant, réglementairement désignés, sont seuls habilités à encaisser les fonds.

Le règlement doit être remis au régisseur, à son suppléant, ou être déposé dans la boîte aux lettres du centre de loisirs. La date butoir inscrite sur la facture doit être respectée. Une fois la date limite dépassée, les règlements devront être envoyés directement à la trésorerie de Fontainebleau.

Le paiement peut être effectué en ligne par le biais du portail familles, en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public, en chèques vacances et/ou avec l'aide de bons d'aide aux activités CAF.

Une facture détaillée est disponible sur le portail familles en début de mois et servira de justificatif auprès du trésor public.

Sur demande, une attestation annuelle peut être remise aux familles.

Les familles qui solliciteraient des mesures d'aménagement de tarif en égard de leur situation sociale ou financière doivent en aviser le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le bureau se trouve en mairie.

Contrôle des présences :

Les plannings d'inscription sont disponibles sur le portail familles de la commune.

Dans la mesure où les effectifs ne sont pas complets, une inscription supplémentaire sera acceptée si demandée 48h à l'avance. A l'inverse, toute annulation effectuée moins de 48h à l'avance sera facturée. Les cas de force majeure dûment justifiés pourront être occasionnellement admis au centre de loisirs si la capacité d'accueil le permet. En cas d'absence de l'enfant pour convenances personnelles, les déductions ne seront plus acceptées en dehors du délai de 48h. Seules les absences pour maladie de l'enfant avec certificat médical à l'appui seront étudiées et remboursées par décision du directeur ou de son adjoint. Dans tous les cas, toute modification devra faire l'objet d'une demande écrite (mail, papier libre). En cas d'inscription non prévue et non acceptée, le prix de l'accueil sera majoré de 100%.

Départ des enfants :

Les parents, ou un représentant légal mentionné sur la fiche sanitaire, sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) au centre de loisirs et de venir les rechercher au plus tard à 18h45. Toute personne venant chercher un enfant doit être en mesure de justifier son identité.

Les enfants seront autorisés à partir seuls, sous condition d'une permission manuscrite des responsables légaux (à demander à la direction).

Les animateurs sont autorisés à déposer certains enfants à des activités extérieures ne dépendant pas du centre de loisirs, en revanche ils ne peuvent les y récupérer. Exception faite pour l'étude dirigée assurée à l'école élémentaire.